



**HAUTE AUTORITE POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE**

---

## **DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE**

en qualité de :

**Premier Ministre**

**N O M : VALLS**

**P R E N O M : Manuel**

Pour les dirigeants d'organismes publics,  
- Nom de la société :  
- Nom de la société-mère ou du groupe :  
- Chiffre d'affaires (pour les SEM) :

Nb de logements (pour les OPH et OPHLM) :

**Renseignements personnels :**

**Année de naissance :** 1962

**Profession :**

**Régime matrimonial :** Marié (2010) sous le régime de la séparation des biens

**Autres mandats ou fonctions :** - conseillère municipale d'Erny (21) - conseillère communautaire de Pa C-A

**Adresse à utiliser pour le courrier :**

Erny - centre Erny (21)

**I - Immeubles bâtis et non bâtis**

Dpt : 91

Adresse, nature du bien <sup>1</sup> , superficie	Origine de propriété (acquisition, succession, donation, ...) Nom du précédent propriétaire	Régime juridique du bien <sup>2</sup>	Date d'acquisition	Prix d'acquisition et montant des travaux effectués depuis	Valeur vénale <sup>3 4</sup> à la date de la déclaration
[redacted] Apt de 88 m <sup>2</sup> (cave + parking)	bien acheté à [redacted] (2006)	bien propre	27.06.2006	254 500,00 + 30 000,00 (travaux)	idem
[redacted] Apt de 44 m <sup>2</sup>	bien acheté à [redacted] (2010).	S.C.I.	02.06.2010	315 000,00	1 part sur 100

Dpt : 75

<sup>1</sup> Appartement - Maison individuelle - Local commercial - Terrain, Terres agricoles et autres - Garage

<sup>2</sup> Bien propre - Bien commun - Bien indivis - Propriété directe - SCI

<sup>3</sup> Ne donner la valeur vénale que des parts que vous détenez et non la valeur globale du bien

<sup>4</sup> Ne pas appliquer d'abattement sur la résidence principale

II - Valeurs mobilières :

1° - *Valeurs non cotées en bourse*

Dénomination et objet de l'entreprise	Prix d'acquisition	Valeur actuelle	Pourcentage de participation dans le capital social
	<i>Neant</i>		

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser, en cas de variation de la valeur des parts, ce qui relève des résultats de l'entreprise et ce qui relève des versements que vous avez pu effectuer.

2° - Valeurs cotées en bourse et placements divers<sup>5</sup>.

Il convient d'identifier l'établissement teneur du compte et le numéro de compte

Portefeuille, nature du placement	Valeur à la date de la déclaration
Néant	

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser la variation de ces valeurs, en indiquant la part qui relève de l'évolution des cours boursiers et de la capitalisation des revenus de ces placements, d'une part, et celle qui relève des versements directs ou des prélèvements que vous avez effectués, d'autre part.

<sup>5</sup> SICAV, Fonds Communs de Placements, SCPI, PEA, etc



IV - Comptes bancaires courants ou d'épargne, livrets, LDD, PEL, CEL, espèces ou autres

Il convient d'identifier l'établissement teneur du compte et le numéro de compte

Nature du compte	Valeur à la date de la déclaration
- Compte chèques - Compte épargne - P.E.L. - L.D.D.	BNP Paribas 2.774,17 euros BNP Paribas 361,42 euros BNP Paribas 1.458,82 euros BNP Paribas 639,77 euros

25

V - Les biens mobiliers divers (notamment : les meubles meublants, les collections, objets d'art, bijoux, or, pierres précieuses) d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 euros

Valeur d'assurance ou évaluation personnelle à la date de la déclaration, ou à défaut valeur d'acquisition.

Bien	Valeur à la date de la déclaration
<del>Neant</del>	

25



VI - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, avions, etc

Nature	Marque	Année d'achat	Valeur d'acquisition	Valeur actuelle
		<del>Neant</del>		

VII - Fonds de commerce ou clientèle, charges et offices

Nature	Actif	Endettement	Résultat fiscal
	<del>Neant</del>		

75

VIII - Autres biens, dont les comptes courants de société d'une valeur égale ou stock-options d'une valeur supérieure à 10 000 euros

Nature	Valeur à la date de la déclaration
<del>Neant</del>	

IX - Biens mobiliers, immobiliers et comptes détenus à l'étranger

Nature	Valeur à la date de la déclaration
<del>Neant</del>	

nr

X - Passif

Organisme prêteur ou nom et adresse du créancier	Nature, date et objet de la dette	Montant total et durée de l'emprunt	Somme restant à rembourser à la date de la déclaration	Montant des mensualités
BNP- Paribas [redacted]	Prêt immobilier juin 2006	236.000,00 euros 186 mois	102.331,84 euros	1174,25 euros
BNP- Paribas [redacted]	Prêt personnel dec. 2012	70.000,00 euros 108 mois	63.141,14 euros	848,21 euros
BNP-Paribas [redacted]	Prêt personnel dec. 2013	35.000,00 euros 72 mois	35.000,00 euros	181,42 euros

75

### XIII - Observations diverses

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

*Je soussigné :*

*- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;*

Fait, le

30 janvier 2014

Signature :

à Paris,

Paul Duss,

115